



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 10 mai 2016 sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque vingt personnes assistent également à la séance.

**R1605-653**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 58 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1605-654**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

- 7.1.1. Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 7.1.2. Autorisation signature – Contrat de location – Le Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée
- 7.1.3. Autorisation signature – Acte de retrait d'immeuble – Lot 3 393 414 du cadastre du Québec
- 7.2. Finances
  - 7.2.1. Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 avril 2016
  - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 182, chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3. Demande de dérogation mineure - Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima
  - 7.6.4. Demande de dérogation mineure - Propriétaires de l'immeuble sis au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.5. Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 258, chemin Boisville Ouest – Agrandissement d'un bâtiment commercial protégé par droit acquis
  - 7.6.6. Demande relative à l'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble situé au 948, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.6.7. Adoption du mémoire à soumettre au MDDELCC dans le cadre de l'adoption du projet de règlement apportant des modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- 7.7. Développement du milieu et des communications



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
  - 7.9.1. Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres no 258 – Attribution de contrat – Services professionnels – Projet de construction d'un centre sportif deux glaces
- 7.10. Réglementation municipale
  - 7.10.1. Dépôt du registre – Règlement no 2016-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la rénovation des immeubles municipaux ainsi qu'à l'achat d'équipements et un emprunt de 1 500 000 \$
  - 7.10.2. Adoption du règlement no 2016-05 remplaçant le Règlement no 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisible certaines catégories de chiens et ses amendements subséquents
  - 7.10.3. Adoption du projet de règlement no 2016-08 modifiant le Règlement de zonage no 2010-08, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R1605-655**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1605-656**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 23 mars au 26 avril 2016 a



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 197 904,31 \$.

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### ADMINISTRATION

**R1605-657**

#### Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le 6 juillet 2016, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur général, Hubert Poirier, soit mandaté pour agir, au nom du conseil municipal lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

**R1605-658**

#### Autorisation signature – Contrat de location – Le Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec le Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée un protocole d'entente définissant les modalités de gestion de l'immeuble situé au 578, route 199, lequel est utilisé aux fins de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le greffier, Jean-Yves Lebreux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location à intervenir avec le Club des 50 ans et



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

plus de Grande-Entrée, et ce, pour une durée de cinq ans. Cette entente est toutefois renouvelable si les représentants de l'organisme en font la demande trois mois avant la date d'échéance.

**R1605-659**

### **Autorisation signature – Acte de retrait d'immeuble – Lot 3 393 414 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 8 juillet 2015, à la vente de l'immeuble identifié comme étant le lot 3 393 414 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette procédure, la Municipalité s'est portée adjudicataire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes, le propriétaire, ou ses représentants légaux, peut procéder au rachat de son immeuble sous réserve du respect des conditions prévues à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne propriétaire souhaite racheter l'immeuble et procéder à l'enregistrement d'un acte d'acquisition devant notaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la procédure de rachat de l'immeuble identifié comme étant le lot 3 393 414 du cadastre du Québec.

### **FINANCES**

#### **Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses**

En vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances, Danielle Hubert, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour le premier semestre de l'année en cours.

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

**R1605-660**

#### **Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière destiné aux municipalités prévoyant le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence aux fins de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation des travaux prioritaires qu'elle prévoit réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire approuver la programmation par le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une programmation partielle des travaux, datée du 2 mai 2016, dans le cadre du programme TECQ et tout autre document s'y rattachant en vue de recevoir la contribution gouvernementale prévue à cette fin.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1605-661

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 avril 2016

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 avril 2016.

R1605-662

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 182, chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 182, chemin Chevarie, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent reconstruire un bâtiment secondaire ayant été détruit par le feu, dans la cour avant, et dont la superficie serait plus grande que celle initialement protégée par un droit acquis.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 57,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie protégée par un droit acquis est de 45 m<sup>2</sup>.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires pourraient reconstruire, dans la cour avant, un bâtiment de 45 m<sup>2</sup> et que l'agrandissement proposé n'est pas majeur;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *L'Info-municipale*, en date du 22 avril 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment secondaire de 57,6 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur autorise une superficie maximale de 45 m<sup>2</sup>.

**R1605-663**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima**

Les propriétaires du bâtiment sis au 120, chemin Noël, du village de Fatima, souhaitent construire un bâtiment secondaire d'une superficie supérieure à celle permise en corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 53,14 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage est de 37 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas susceptible de restreindre la vue sur la mer compte tenu de la topographie du site et l'emplacement du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE par rapport à la superficie du bâtiment principal ainsi qu'à l'ensemble de la propriété, le tout présente un bon équilibre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *L'Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment secondaire de 53,14 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur autorise une superficie maximale de 37 m<sup>2</sup>.

**R1605-664**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires de la résidence sise au 844, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, bornant deux rues publiques, souhaitent construire un bâtiment secondaire situé dans l'une de ses marges avant. De plus, les propriétaires souhaitent ériger une clôture qui serait en partie située dans l'une de ses cours avant et dont la hauteur excède la hauteur maximale permise à la réglementation.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 6 mètres d'une des lignes avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance de 7,5 mètres, et une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre dans l'une des cours avant, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage actuellement en vigueur est 1 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la configuration de la propriété offrent peu de possibilités aux demandeurs relativement à l'implantation d'un bâtiment secondaire conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la clôture servira à délimiter une cour pour une future garderie et que cette hauteur sera plus sécuritaire pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

d'environnement lors de sa séance tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *L'Info-municipale*, en date du 22 avril 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment secondaire situé à 6 mètres d'une des lignes avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance de 7,5 mètres, et une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre dans l'une des cours avant, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage actuellement en vigueur est 1 mètre.

**R1605-665**

### **Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 258, chemin Boisville Ouest – Agrandissement d'un bâtiment commercial protégé par droit acquis**

Le propriétaire du bâtiment sis au 258, chemin Boisville Ouest, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis.

Le projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50% de la superficie au sol protégée par un droit acquis) et cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE sur la base des documents déposés par le demandeur, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de sa rencontre tenue le 28 avril 2016, a statué que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux usages conditionnels (règlement n° 2010-12-1) et, conséquemment, recommande au conseil d'approuver ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *L'Info-municipale*, en date du 22 avril 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de d'usage conditionnel lors de la présente séance;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 258, chemin Boisville Ouest, et d'y autoriser l'émission d'un permis, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1605-666**

**Demande relative à l'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble situé au 948, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

La propriétaire du bâtiment commercial sis au 948, chemin de La Grave souhaite effectuer des travaux visant à construire le long du mur latéral gauche de son immeuble une galerie d'une dimension de 2,4 par 17,4 mètres, jumelée à une terrasse arrière d'une dimension de 5,5 par 4,8 mètres ainsi qu'un trottoir de bois reliant la terrasse à la mer qui, selon les dispositions du règlement, doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de sa séance tenue le 28 avril 2016, à savoir que les dimensions de la galerie proposée ne permettront pas de maintenir un bon équilibre avec l'immeuble auquel celle-ci est rattachée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser l'émission d'un permis pour la construction d'une galerie et d'une terrasse, mais de plus petites dimensions que celles demandées, soit 1,8 par 15,5 mètres pour la galerie le long du mur latéral, et de 5,4 par 4,3 mètres pour la terrasse arrière;

de refuser la construction d'un trottoir de bois entre la terrasse et la mer.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

N° de résolution  
ou annotation

**R1605-667**

**Adoption du mémoire à soumettre au MDDELCC dans le cadre de l'adoption du projet de règlement apportant des modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)**

Le 10 avril 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, annonçait l'adoption d'un projet de règlement apportant des modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). Les personnes ou organismes qui le désirent disposent maintenant de 60 jours pour soumettre leurs commentaires auprès du ministère.

CONSIDÉRANT QU' un pourcentage élevé de résidences isolées de l'archipel est non conforme à la réglementation provinciale sur le traitement et l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au règlement provincial Q-2, r. 22 n'apportent rien de concret aux citoyens de l'archipel qui sont aux prises avec cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite des interventions ministérielles tant sur le plan réglementaire que financier afin d'aider concrètement les résidents des Îles à se conformer, le cas échéant, et que ces interventions tiennent compte du décret numéro 354-2016 concernant la reconnaissance du statut particulier lié au caractère insulaire et des contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine constituent un territoire fragile et que le déversement d'eaux usées non traitées dans l'environnement représente un risque environnemental réel et une situation de nuisance importante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé en 2015 un projet de mise aux normes et que la collaboration du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est essentielle à la réussite de l'opération;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le *Mémoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine* concernant le projet de règlement apportant des modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) tel qu'il a été déposé par le Service de l'aménagement



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

du territoire et de l'urbanisme séance tenante;

de transmettre ce mémoire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

R1605-668

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres no 258 – Attribution de contrat – Services professionnels – Projet de construction d'un centre sportif deux glaces**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mars dernier, à un appel d'offres public requérant des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation d'un devis de performance dans le cadre du projet de construction d'un centre sportif à deux glaces;

CONSIDÉRANT QUE onze soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection à partir d'un système de pondération et la recommandation de celui-ci en fonction des résultats obtenus;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes, l'octroi du contrat doit être attribué à la firme qui a obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal octroie le contrat de préparation d'un devis de performance, selon les documents de l'appel d'offres numéro 258, au consortium d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, Proulx, Savard, au montant prix de 65 535,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera comptabilisée à même le financement du projet de construction à venir.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

R1605-669

#### **Dépôt du registre – Règlement no 2016-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la rénovation des immeubles municipaux ainsi qu'à l'achat d'équipements et un emprunt de 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 9 mai 2016 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2016-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

**R1605-670**

**Adoption du Règlement no 2016-05 remplaçant le Règlement no 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisible certaines catégories de chiens et ses amendements subséquents**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de remplacer le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens, et ses modifications subséquentes, par un seul et unique règlement actualisé et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant au dépôt d'un règlement a été donné à cet effet à la séance du 8 décembre 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux jours avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2016-05 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisible certaines catégories de chiens et ses amendements subséquents »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

N° de résolution  
ou annotation

**R1605-671**

**Adoption du projet de règlement no 2016-08 modifiant le Règlement de zonage no 2010-08, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 13 août 2015, un avis lui indiquant de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant adopter un règlement de concordance afin de rendre son règlement de zonage conforme à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à procéder à l'adoption d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le projet de règlement suivant : projet de règlement n° 2016-08 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent »;

de soumettre ce projet de règlement à la population lors d'une assemblée publique de consultation et de publier un avis à cet effet conformément aux dispositions de la Loi.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Sols contaminés sur La Grave – Après vérification, on confirme leur expédition à l'extérieur des Îles



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2016

- ❖ Contamination sur La Grave – Réclamation à Irving
- ❖ Formation d'un comité – Complexe sportif
- ❖ Démarche d'appropriation de surplus des villages
- ❖ Processus d'appel d'offres – Firme d'évaluation
- ❖ Investissement dans la rénovation de la caserne de L'Île-du-Havre-Aubert
- ❖ Annonce du ministre de l'Environnement – Installations septiques – Demande si on peut relier deux résidences – Crédit d'impôt
- ❖ Présence d'Ouranos aux Îles – Rapport sur l'érosion

**R1605-672**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier